



**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

**Séance du 11 septembre 2023**

| <b>Nombre de Membres</b>  |          |        |
|---|----------|--------|
| En Exercice   | Présents | Quorum |
| 12  | 10       | 7      |
| <b>Date de la convocation :</b><br>5 septembre 2023                             |          |        |
| <b>Date d'affichage<br/>de la liste des délibérations:</b><br>15 septembre 2023 |          |        |
| <b>Date d'approbation du procès-<br/>verbal :</b><br>.....                      |          |        |

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à dix-sept heures et trente minute, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU (arrivée à 18h), Patrick DESNOUES, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON (arrivée à 18h05), Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Dorothée ROUSSEL, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Jessica COUINEAU (pouvoir à Stéphanie RIOCREUX jusqu'au point n° 2.), Luc GILBERTON (pouvoir à Thierry POTIRON jusqu'au point n° 2)

Excusés :

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

La séance s'est ouverte par l'observation d'une minute de silence en hommage à André LEMOINE, conseiller municipal depuis 2020, décédé samedi 9 septembre en son domicile.

## **ORDRE DU JOUR**

01 - Délibération D2023-37: Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 3 juillet 2023

02 - Délibération D2023-38 : Intégration des voies et réseaux de la cité du Petit Clocher : engagement de la démarche

03 - Délibération D2023-39 : Mise en location d'un garage : projet de bail et détermination du tarif

04 - Délibération D2023-40 : Mandatement du CDG37 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025

05 - Délibération D2023-41 : Achat de peluches au profit de Sapeurs-Lipopettes

06 - Délibération D2023-42 : Décision modificative n°1 du budget 2023

07 - Délibération D2023-43 : Rapport d'activité 2022 de la CCTOVAL

Questions diverses :

- o Information sur les virements de crédits n°2 et 3

## DELIBERATIONS

**1: D2023-37**      **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 juillet 2023, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 juillet 2023, tel qu'annexé.

**2: D2023-38**      **INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL DES VOIRIES RESEAUX ET ESPACES VERTS DE LA CITE DU PETIT CLOCHER : ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE DE RETROCESSION**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame la maire, expose au conseil municipal le projet de rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts communs au sein de la Cité du Petit Clocher.

Considérant que la cité privée du Petit Clocher à Benais a été construite par la Société des Agents Français Nucléaires (SAFRAN) dans le but de loger ses employés ;

Considérant que la société FRANCOIS V HOLDING agit en qualité de président de la société FINANCIERE SELEC, qui agit elle-même en qualité de président de la société SAFRAN depuis le 13 juillet 2010 ;

Considérant qu'une Association Syndicale Libre (ASL) dénommée "Résidence Le Petit Clocher" a été créée le 27 juillet 2010 afin de permettre à SAFRAN et FINANCIERE SELEC d'engager la vente de maisons de la cité du Petit Clocher à des tiers ;

Considérant que le premier acquéreur d'une maison mise en vente a été FINANCIERE SELEC, et que cette première vente a entraîné l'activation immédiate de l'Association Syndicale Libre « Résidence Le Petit Clocher » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de ses statuts, l'ASL "Résidence Le Petit Clocher" a pour objet de « répartir les charges entre ses membres dès la vente du premier bien inclus dans son périmètre d'intervention conformément aux critères de répartition des charges définis à l'article 21 » ;

Considérant qu'au fil des années, de nombreux pavillons ont été vendus à des particuliers, qui ont ainsi rejoint l'ASL "Résidence Le Petit Clocher", sans mesurer, à ce qu'ils nous en ont dit, que l'acquisition de leur bien entraînait également l'acquisition des parties communes, espaces verts, voirie et réseaux, selon le prorata défini dans les statuts ;

Considérant qu'avant de vendre le premier bien qui a déclenché la mise en œuvre de l'activité de cette ASL, SAFRAN et FINANCIERE SELEC n'ont pas procédé à la remise en état des parties communes, des voiries, des réseaux et des espaces verts au sein de la cité. Les nouveaux propriétaires se sont retrouvés confrontés à des dépenses sur les parties communes non proportionnées à leurs moyens ;

Considérant par exemple que la remise en état de l'éclairage privé sur les parties communes de la cité a coûté 12 000€, répartis entre l'ensemble des propriétaires, au terme d'un vote où les propriétaires tiers étaient minoritaires et que cette situation a poussé ces derniers à venir exposer leur problème devant le conseil municipal ;

Considérant qu'il est désormais nécessaire et souhaitable d'intégrer les voiries, réseaux et espaces verts communs au sein de cette cité dans le patrimoine communal afin d'assurer leur entretien pérenne et garantir un égal accès aux services publics pour l'ensemble des habitants de la cité du Petit Clocher ;

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-1, qui autorise les communes à prendre en charge la gestion des voiries et réseaux ;
- La loi sur la rétrocession des voiries et réseaux dans les zones d'habitat ;
- Les documents techniques et administratifs relatifs à l'état des infrastructures de la cité privée (voiries, réseaux d'assainissement, d'électricité, d'eau potable, etc.), remis par les propriétaires tiers devenus membres majoritaires de l'Association Syndicale Libre "Résidence Le Petit Clocher" ;

#### **Exposé des motifs :**

1. **Contexte de la Cité :** La cité du Petit Clocher à Benais a été construite par la Société des Agents Français Nucléaires (SAFRAN) pour loger ses employés. Après la fusion de SAFRAN avec FINANCIERE SELEC en 2010, l'ASL "Résidence Le Petit Clocher" a été créée pour permettre la vente des maisons à des tiers.
2. **Infrastructures communes :** Les infrastructures de voirie et de réseaux nécessitent d'être prises en charge par la commune. SAFRAN et FINANCIERE ELEC se sont retirés de l'ASL Résidence au gré des ventes de biens. Les nouveaux propriétaires se retrouvent avec la charge des infrastructures communes incluant la voirie, les réseaux et les espaces verts communs au sein de la cité. Cette prise en charge permettra de garantir un entretien durable et de qualité des infrastructures au bénéfice de tous les habitants.
3. **La rétrocession des voiries et réseaux :** La rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts communs au sein de la cité doit être réalisée auprès de l'ASL "Résidence Le Petit Clocher" ainsi que des propriétaires privés. Il est donc nécessaire de procéder à un transfert des infrastructures vers la commune, tout en assurant une démarche juridique et technique conforme aux règles en vigueur.
4. **Avantages pour la commune :** L'intégration de ces voiries et réseaux dans le domaine public permettra à la commune de garantir leur entretien à long terme, au profit de l'ensemble des résidents, qu'ils soient membres de l'ASL ou propriétaires privés, tout en assurant une égalité d'accès aux services publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour l'abstention de Patrick DESNOUES, intéressé,

**APPROUVE** l'intégration des voiries, réseaux et les espaces verts qui se trouvent à l'intérieur de la cité privée du Petit Clocher à Benais, construite par la Société des Agents Français Nucléaires (SAFRAN), et gérée par l'Association Syndicale Libre "Résidence Le Petit Clocher", ainsi que des propriétaires privés ayant acquis des pavillons dans la cité, dans le patrimoine communal ;

**AUTORISE** la Maire à engager les démarches nécessaires pour formaliser cette rétrocession, tant auprès de l'Association Syndicale Libre "Résidence Le Petit Clocher" qu'auprès des propriétaires privés, par la signature d'une convention de rétrocession ;

**MANDATE** la Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette rétrocession, à solliciter l'accompagnement d'un avocat compte tenu de la complexité du dossier et à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune ;

**3: D2023-39**

**MISE EN LOCATION D'UN GARAGE : PROJET DE BAIL ET DETERMINATION DU TARIF**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1, Madame le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu de la part de la SARL Inné'Tech, représentée par Monsieur Aldric CHARPENTIER qui sollicite auprès de la commune la location d'un des garages situés au fond de la Place de la Liberté pour un usage de stockage de matériel lié à son activité de plombier chauffagiste à Benais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DONNE UN AVIS** au projet de bail pour la location d'un garage sis 6 place de la Liberté ;

**FIXE** le montant du loyer mensuel 20€ ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**4: D2023-40**

**MANDATEMENT DU CDG37 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de Benais charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**ARTICLE 2** : La commune de Benais précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

• Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

**ARTICLE 3 :** La commune de Benais s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

**PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

#### 5: D2023-41

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAPEUR LIPOPETTE POUR L'ACHAT DE PELUCHES AU PROFIT DES CASERNES DE POMPIERS

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Madame la Maire rappelle la demande présentée par l'association Sapeurs-Lipopette qui a pour but d'aider les enfants se trouvant en difficulté à un moment de leur vie, et notamment s'ils sont transportés dans une ambulance. L'association remet à ces enfants, une peluche appelée "Pompy" qui est un lien précieux entre ces enfants fragilisés et les pompiers qui se chargent de les transporter – lien de confiance et pédagogique.

Elle rappelle au Conseil municipal qu'il est possible de faire un don à l'association, permettant l'achat et la mise à disposition des peluches dans le centre de secours de notre territoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Sapeurs-Lipopette d'un montant de 190 € permettant de financer l'achat de 10 peluches à destination du centre de secours de Bourgueil ;

**PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65748 (subvention de fonctionnement aux associations)

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

#### 6: D2023-42

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° D2023\_19 en date du 3 avril 2023 portant approbation du budget primitif

Vu les décisions n°DEC2023\_01 à DEC2023\_03 portant virements de crédits,

Madame le Maire propose au Conseil municipal les modifications suivantes du budget 2023 :

| Désignation   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                         |                         |                         |                         |
| R-13451 : Fonds équip. non amort. - Dot équipement territoires ruraux | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 11 000.00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>11 000.00 €</b>      |
| D-2131-301 : Mise aux normes des sanitaires de l'école                | 0.00 €                  | 7 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-2150-300 : Poteau incendie  | 0.00 €                  | 2 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-2184-300 : Rails de rangement archives                              | 0.00 €                  | 2 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                       | <b>0.00 €</b>           | <b>11 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0.00 €</b>           | <b>11 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>11 000.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>  |                         | <b>11 000.00 €</b>      |                         | <b>11 000.00 €</b>      |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**ACCEPTTE** la présente modification du budget 2023.

**7: D2023-43      APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCTOVAL**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°101-188 en date du 19/10/2018, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,  
Vu la délibération n°2023\_100 en date du 27 juin 2023 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant la Rapport d'Activité 2022,  
Considérant les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Madame la Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Ainsi, Madame la Maire présente le rapport d'activité 2022, joint en annexe de la présente délibération. Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL ([www.cctoival.fr](http://www.cctoival.fr)).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, annexé à la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame la Maire a rendu compte aux Conseillers municipaux des virements de crédits n°2 et n°3 du budget communal 2023.

**DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :**

**Commission Environnement :**

Philippe DUBARRY, Pierre NION et Thierry POTIRON ont participé à la dernière réunion de travail sur la charte forestière : le diagnostic est terminé et la rédaction des fiches action est en cours.

#### Commission enfance jeunesse :

Jessica COUINEAU et Astrid HEROGUELLE ont participé à la dernière réunion de la commission au cours de laquelle la tarification des services a été unifiée et lissée sur l'ensemble du territoire communautaire. Les horaires d'accueil des enfants ont également été harmonisés.

Jessica COUINEAU proposera prochainement la création d'une commission élus / enseignantes / parents pour travailler sur le projet d'aménagement de la cour d'école.

#### **DELEGATIONS SYNDICALES :**

##### SIEIL :

Un courrier a été envoyé à 25 habitants de la route de Saint Gilles et du Vau Gelé afin de recueillir leurs avis sur un maintien de ou non de l'éclairage public dans le secteur concerné (hors carrefours et abribus). La commune a reçu 13 réponses : 11 personnes jugent que l'éclairage public doit être maintenu et 2 jugent qu'il pourrait être supprimé.

##### SMIPE :

La distribution des conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles aura lieu les :

Samedi 21 octobre de 9h à 13h

Lundi 23 octobre de 8h à 12 h. et 13h30 à 17h

Mardi 24 octobre de 10h à 12 h et 14h à 19h

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES :**

##### Commission voirie :

Jean-Pierre FAUVY a informé le Conseil que lors de la dernière commission voirie il a été décidé d'installer la borne incendie prévue au budget de l'année à l'enfumé. Aussi, le choix des candélabres d'éclairage public a remplacé a été fait

Un courrier sera adressé aux habitants prochainement pour que soit finalisé la pose des n° sur chacune des habitations du village.

L'épaveuse est en panne : une réparation importante est à prévoir et l'entretien des fossés prendra plus de temps que prévu.

##### Commission école :

Jessica COUINEAU informe le Conseil que la rentrée des classes s'est bien passée. Malgré les panneaux, les différentes informations et la présence d'agents et d'élus sur le terrain, il subsiste encore quelques incompréhensions sur les nouvelles conditions de circulation autour de l'école.

##### Commission culture, école de musique et cérémonie :

Les inscriptions à l'école de musique Benais – La Chapelle sur Loire – Saint Nicolas de Bourgueil ont eu lieu le 2 septembre. Globalement, il y a plus d'élèves cette année que l'an passé.

##### Commission bâtiment :

Thierry POTIRON informe qu'une estimation de prix de vente a été faite par un agent immobilier pour les logements situés 6 et 6 bis rue du Petit Clocher. Il informe que la commune restera libre de mettre les biens en vente au prix souhaité et que le projet de vente devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Logement 1 place de l'église : Le logement a été libéré récemment par les locataires. La dernière rénovation étant ancienne, il conviendra de réaliser quelques travaux : isolation des murs de la cuisine et

de la salle de bain, complément d'isolation dans les combles, réaménagement de la cuisine, déplacement du chauffe-eau du grenier vers la salle de bain, peintures de l'ensemble du logement. L'ensemble des diagnostics obligatoires est à faire ou à renouveler : DPE, électricité, gaz, plomb et amiante. Le logement sera donc disponible à la location au plus tôt au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Mise aux normes des sanitaires de l'école : Les devis sont signés et les entreprises interviendront lors des vacances de la Toussaint.

Commission fêtes et cérémonies :

Feu d'artifice 2023 : Le maintien ou non d'un feu d'artifice a été débattu. Il a été décidé le maintien du feu d'artifice 2023 lors du marché de Noël prévu le 16 décembre. Pour 2024, cela sera rediscuter lors de la préparation du budget et il conviendra de décider si la commune continue ou non de tirer un feu d'artifice lors du marché de Noël ou du 14 juillet ou bien si le budget est alloué à autre chose (animation spectacle...)

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 octobre 2023. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le secrétaire de séance  
Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU



La Présidente de séance  
Stéphanie RIOCREUX

